

ARRETE N° ST-138-2025

OBJET : Arrêté autorisant temporairement la circulation aux véhicules de – 3.5 T
Sur la VC n°5 dite « Ancienne Route d'Annecy »

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,
- Vu les arrêtés municipaux n°48/1997 du 23 juillet 1997 et n°299/2006 réglementant la circulation des véhicules sur l'Ancienne Route d'Annecy,
- Vu l'arrêté n° CN-2025-2407 du 1^{er} septembre 2025 pris par la Commune d'Annecy, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre les travaux de réfection de chaussée Rue des Marquisats,
- Considérant la fermeture de la RD 1508 – Route d'Albertville durant 12 nuits maximum dans la période du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025, nécessitant une déviation de la circulation des véhicules de moins de 3.5 tonnes sur la VC n°5 « Ancienne Route d'Annecy » entre la route de la Chapelle et la limite avec la Commune d'Annecy,
- A la demande de la Commune d'Annecy, maître d'ouvrage des travaux de réfection de la Rue des Marquisats,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette section pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation de l'ensemble des véhicules de moins de 3.5 tonnes est autorisée sur la VC n°5 dite « Ancienne Route d'Annecy » durant 12 nuits au maximum entre 21 heures et 5 heures, dans la période du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025, depuis l'intersection de la Route de la Chapelle et la RD 1508 – Route d'Albertville, afin de permettre les travaux d'enrobés de chaussée sur la Commune d'Annecy, Rue des Marquisats

ARTICLE 2 – Les dispositions des arrêtés n° 48 / 1997 du 23 juillet 1997 et n° 299- 2006 du 21 décembre 2006 sont temporairement levées afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobé de chaussée sur la commune d'Annecy, Rue des Marquisats.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire relative aux mesures de police, d'information et de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est fournie et mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Annecy,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est certifié exécutoire par Monsieur le Maire. Il sera publié selon les règles en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 11/09/2025
Publié le : 11/09/2025
Mis en ligne le : 12/09/2025
Notifié le : 12/09/2025